

A.M.I
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, rue des Etoupières
76600 LE HAVRE
915 293 963 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt et un août
A 8 heures

Les associés de la Société A.M.I, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société BANDE A PART, représentée par ses cogérants, Monsieur Igor LENOIR, Monsieur Alexis DUBOSC et Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE, titulaire de 970 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Alexis DUBOSC, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Igor LENOIR, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Igor LENOIR, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 1 euro en parts sociales de 0,33 euros,
- Agrément de cessions de parts au profit de la société CASQUE D'OR, de la société ATIR et de la société MAJLOU,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 1 000 euros, qui était divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000 intégralement libérées, sera divisé en 3 000 parts sociales dont le montant nominal sera divisé par trois et dont la mention sera supprimée des statuts, numérotées de 1 à 3 000.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 1 000 parts anciennes de 1 euro chacune par 3 000 parts nouvelles de 0,33 euro chacune, attribuées aux associés à raison de 3 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à la SARL BANDE A PART, 2 910 parts, numérotées de 1 à 2 910, ci en remplacement de ses 970 parts anciennes, numérotées de 1 à 970	2 910 parts
- à M. Alexis DUBOSC, 30 parts, numérotées de 2 911 à 2 940, ci en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 971 à 980	30 parts
- à M. Maxence GOURDAULT-MONTAGNE, 30 parts, numérotées de 2 941 à 2 970, ci en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 981 à 990	30 parts
- à M. Igor LENOIR, 30 parts, numérotées de 2 971 à 3 000, ci en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 991 à 1 000	30 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles :	3 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en 3 000 parts sociales, lesquelles sont attribués comme suit :

à la SARL BANDE A PART deux mille neuf cent dix parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 2 910 parts, ci	2 910 parts
--	-------------

à Monsieur Alexis DUBOSC
trente parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 911 à 2 940 parts, ci 30 parts

à Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE
trente parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 941 à 2 970, ci 30 parts

à Monsieur Igor LENOIR
trente parts sociales en pleine propriété
numérotées de 2 971 à 3 000, ci 30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. "

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société BANDE A PART, société à responsabilité limitée au capital de 1 050 euros, ayant son siège social 4, rue des Etoupières 76600 LE HAVRE, immatriculée au RCS LE HAVRE sous le numéro 908 229 099, représentée par Monsieur Igor LENOIR, Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE et Monsieur Alexis DUBOSC en qualité de cogérants

de céder :

→ 970 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société CASQUE D'OR, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 8, rue Jeanne d'Arc 76600 LE HAVRE, immatriculée au RCS du HAVRE sous le numéro 989 604 137, représentée par Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE,

→ 970 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société ATIR, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 60, rue Pelleport 75020 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 989 495 817, représentée par Monsieur Igor LENOIR,

→ 970 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société MAJLOU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 63, quai George V, 76600 LE HAVRE, immatriculée au RCS du HAVRE sous le numéro 919 766 998, représentée par Monsieur Alexis DUBOSC,

Décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société CASQUE D'OR, la société ATIR, et la société MAJLOU en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions régularisées seront inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en 3 000 parts sociales, lesquelles sont attribués comme suit :

à la SARL ATIR neuf cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 970 parts, ci	970 parts
à la SARL CASQUE D'OR neuf cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété numérotées de 971 à 1 940 parts, ci	970 parts
à la SAS MAJOLOU neuf cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 941 à 2 910 parts, ci	970 parts
à Monsieur Alexis DUBOSC trente parts sociales en pleine propriété numérotées de 2 911 à 2 940 parts, ci	30 parts
à Monsieur Maxence GOURDAULT-MONTAGNE trente parts sociales en pleine propriété numérotées de 2 941 à 2 970, ci	30 parts
à Monsieur Igor LENOIR trente parts sociales en pleine propriété numérotées de 2 971 à 3 000, ci	30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Alexis DUBOSC

En son nom propre et en qualité de cogérant de la SARL BANDE A PART

Maxence GOURDAULT-MONTAGNE

En son nom propre et en qualité de cogérant de la SARL BANDE A PART

Igor LENOIR

En son nom propre et en qualité de cogérant de la SARL BANDE A PART